

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mannix casséus](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a1f3081ee6e52fff2c0c645d>

Date d'obtention : 2024-02-16 17:23:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Prendre le témoignage de l'auteur du signalement ou de la victime.
2. Évaluer l'incident (nature, intention et l'étendue)
3. Vérifier les faits auprès des personnes impliquées
4. Parler à l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation présentée fait appel à différents types d'interventions selon la nature, l'intention et l'étendue de l'incident. C'est en remplissant la grille Sexto que l'on peut déterminer si c'est un cas d'acte impulsif ou de malveillance.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Vérifier auprès des personnes qui sont impliquées dans le Sextage car il peut y avoir plusieurs personnes qui sont concernées de près ou de loin par la situation. Il est important de recueillir le plus d'informations avec la trousse afin de mieux intervenir.